

ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES MINEURS
EN FORMATION PROFESSIONNELLE



Courrier à remettre aux représentants légaux des élèves mineurs dans le dossier d'inscription

Madame, Monsieur,

Pour les besoins liés à sa formation professionnelle, votre enfant devra être affecté(e) à certains travaux réglementés par le code du travail. Etant mineur, l'établissement doit demander une dérogation à l'Inspection du Travail pour y être autorisé.

Dans le cadre de cette procédure, votre enfant bénéficie d'une surveillance médicale renforcée et annuelle. Il sera convoqué dans le courant du premier trimestre afin de passer une visite médicale d'aptitude, auprès du médecin scolaire de l'établissement seul professionnel de santé habilité.

Conformément au code du travail, l'avis médical d'aptitude rendu à l'issue de cette visite est indispensable pour autoriser l'élève mineur à travailler en atelier ainsi que pour les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Si nous sommes amenés à constater l'absence sans motif valable (hospitalisation, évènement familial grave...) de votre enfant à une convocation, aucun avis médical ne pourra être fourni et le travail en atelier lui sera interdit.

La famille sera alors convoquée par le Chef d'Etablissement et recevra l'injonction de prendre rendez-vous au centre médico-scolaire le plus proche afin de se mettre en règle.

En l'absence de visite médicale, le travail en atelier sera interdit
et l'élève ne pourra donc plus suivre sa formation.

Je soussigné, Père / Mère / Responsable légal de l'élève,

Inscrit en classe de,

Déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Date :

Signature :